

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 3 décembre 2015

Unité territoriale de la Charente

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SASU ADEONA
Villevert
16 100 MERPINS

Création d'une installation de distillation

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Sous Préfet de COGNAC a transmis par bordereau du 04 novembre 2015 à l'Inspection des Installations Classées les observations du public, les avis des conseils municipaux dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 15 juillet 2015 par la société SASU ADEONA à MERPINS ayant pour objet la création d'une installation de distillation.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale : SASU ADEONA
Siège social : SASU ADEONA Villevert 16 100 MERPINS
Adresse du site : SASU ADEONA rue des Vendanges ZA du Pont Neuf 16 130 SALLES D'ANGLES
Statut juridique : SASU
N° de SIRET : 75152335800016
Code APE : 4609 Z
Nom et qualité du demandeur : Monsieur Jean-Sébastien ROBICQUET
Interlocuteur pour le dossier : Monsieur Jean-Sébastien ROBICQUET

1.2 – L'historique du site

L'installation existante bénéficie d'un récépissé de déclaration du 4 juin 2012 au titre des rubriques :

- n° 2253-2 pour une ligne d'embouteillage pour une capacité de production de 17 780 l/j,
- n° 1510-3 pour des entrepôts couverts d'un volume 9624 m³ stockant plus de 500 tonnes de matières, produits ou substances combustibles ,
- n° 2255-2 (remplacée par la rubrique n° 4755-2.b) pour une quantité d'alcools susceptible d'être présente de 492 m³
- 1432-2.b (remplacée par la rubrique 4331-3) pour un stockage d'une quantité de 54 tonnes.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

Le projet vise à enregistrer la création d'une installation de distillation pour 5 alambics de 25 hl de charge, soit une capacité totale de charge de 125 hl.

2.2 – Le site d'implantation

Le site est implanté sur la commune de SALLES D'ANGLES dans la zone artisanale du Pont Neuf rue des Vendanges.

Les installations sont situées sur la commune et parcelle suivante :

Commune	Parcelle
SALLES D'ANGLES	Section ZA Parcelle n°150

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole, La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1300 hl/j. <i>Nota : Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu au point 2 ci-dessus, de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics.</i>	75 hl/j pour 5 alambics de 25 hl de charge	E
1510-3	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des) à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 3. Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³	>500 t 9624 m³	DC
2253-2	Boissons (préparation, conditionnement de) bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252. La capacité de production étant: 2. Supérieure à 2 000 l/j, mais inférieure ou égale à 20 000 l/j	17 780 l/j	D
4331-3	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	54 t	DC
4755 -2.b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extra-neutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m ³	499 m³	DC

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11. Il s'agit des communes suivantes :

- SALLES D'ANGLES,
- GENTE,
- CHATEAUBERNARD.

Les communes de SALLES D'ANGLES, GENTE et CHATEAUBERNARD ont émis un avis favorable dans le délai imparti fixé au 10 novembre 2015.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 28 septembre 2015 au 26 octobre 2015.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 10 septembre 2015 dans les journaux "Charente Libre" et "Sud Ouest" .

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la SASU ADEONA ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte bien l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet ne relève d'aucun plan ou programme particulier.

6.2-4 – Modification sur les installations existantes

Il n'y a pas de modification des installations existantes.

6.2-5 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

La SASU ADEONA a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'une installation de distillation avec augmentation du stockage d'alcool de bouche sur la commune de SALLES D'ANGLES.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir celles de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Sous Préfet de Cognac d'enregistrer le projet du demandeur.

Un projet d'arrêté d'enregistrement est annexé en ce sens au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.